

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, sise domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + 3 | 15 |
| Total des voix : 18 | | |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 09/05/2025 |

Délibération
n°25_05_B4_09

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération).

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes côte d'azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix chacun : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Antoine FAURE** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Bernard CLAP** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jacques ESPITALIER**

Accompagnement des communes volontaires pour la restauration du patrimoine bâti :
église Saint-Georges à St Jurs

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 16, concernant l'intervention du syndicat sous le régime de quasi-régie pour les prestations rendues à ses membres

Vu la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2024 fixant les tarifs d'accompagnement des communes dans le cadre des projets de restauration du patrimoine bâti

Le Parc naturel régional du Verdon accompagne plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2024 visant à identifier des projets de restauration ou de valorisation d'édifices bâti patrimoniaux du territoire.

La commune de Saint-Jurs souhaite restaurer l'église paroissiale Saint-Georges, située sur le promontoire qui domine le village et a répondu à l'ACV lancé par le Parc.

Suite à une visite sur place en septembre 2024, une note d'opportunité a été rédigée afin de définir les modalités d'accompagnement du Parc. Il est proposé que la technicienne du Parc en charge de la valorisation du patrimoine bâti intervienne en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la commune sur la phase 1 : diagnostic- étude de faisabilité, réalisé par un maître d'œuvre externe.

Cette demande a été étudiée par la technicienne du Parc du Verdon considérant que :

- Le Parc a inventorié cet édifice en 2008, élément qui apparaît sur la base de données patrimoine bâti.
- L'église est considérée comme une pépite patrimoniale et a été inscrite au plan de Parc comme édifice à préserver.
- L'édifice s'inscrit dans un projet d'itinéraire de valorisation en cours de définition qui permet de découvrir les points d'intérêt patrimoniaux de la commune.
- La commune s'engage à utiliser sa dotation d'aménité rurale pour prendre en charge le coût d'ingénierie et la note d'honoraires de l'architecte.

| | | |
|------------------------------|--|---------|
| Commune | Saint-Jurs | |
| Edifice | Eglise Saint-Georges | |
| Type d'accompagnement | Coordination Recherche de financements Accompagnement administratif Aide à la consultation de la maîtrise d'œuvre | |
| Montant de l'intervention HT | 5 jours Forfait journalier : 200 € | 1 000 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com

... / ...

99_DE-004-250401072-20250522-DEL25_05_B4

Le forfait demandé à la commune de Saint-Jurs correspond à **un montant total de 1 000 € révisable, pour une durée maximale d'intervention de 5 jours**. En cas de dépassement du temps précisé dans la convention, un avenant pourra être pris pour ajuster le nombre de jours au temps de travail restant à réaliser pour finaliser l'action.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat ainsi présentée,
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président

Bernard CLAP

DEL25_05_B4_09

